

Date d'édition/ Date de révision : 02/02/2026  
Date de publication précédente : 09/11/2019  
Version : 0.0



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

YaraVita Seniphos

## Rubrique 1. Identification

Identificateur de produit : YaraVita Seniphos  
Type de produit : Liquide  
Code du produit : PYPAMM

### Utilisations

Domaine d'application : Applications professionnelles  
Utilisations : Fertilisants.

### Fournisseur

Données relatives au fournisseur : Yara Canada Inc.

### Adresse

Rue : 1874 Scarth Street  
Numéro : Ste 1800  
Code postal : S4P 4B3  
Ville : Regina  
Pays : Canada

Téléphone : +1 306 525 7600  
N° fax : +1 306 525 2942  
Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS : yna-hesq@yara.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : US: Chemtrec 24-hours Emergency Response: 1-800-424-9300  
Canada: 24 Hour Emergency service, CHEMTREC 1-800-424-9300

### Organisme consultatif/centre antipoison national

Nom : Poisons and Drug Information Service  
Téléphone : +1 403 944 1414, (800) 332 1414 (Alberta only)

## Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange : MATIÈRES CORROSIVES POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1  
TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4  
CORROSION CUTANÉE - Catégorie 1

## LÉSIONS OCULAIRES GRAVES - Catégorie 1

**Éléments d'étiquetage SGH****Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement**

: Danger

**Mentions de danger**

: H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
 H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Conseils de prudence****Prévention**

: P280 Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

**Intervention**

: P260 Ne pas respirer les gaz ou vapeurs.  
 P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.  
 P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:  
 P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.  
 P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
 P303 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):  
 P361 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.  
 P353 Rincer la peau avec de l'eau.

**Autres informations**

: Aucun.

**Section 3. Composition/information sur les ingrédients****Substance/préparation**

: Mélange

Nom des ingrédients	Synonymes	% (p/p)	Numéro CAS
Bis(hydrogéoorthophosphate) de calcium	bis(dihydrogéoorthophosphate) de calcium Bis(hydrogéoorthophosphate) de calcium	>= 15 - < 20	7758-23-8
Acide orthophosphorique	Acide phosphorique phosphore (total)	>= 10 - < 12.5	7664-38-2

	Acide orthophosphorique		
Nitrate de calcium	Nitrate de calcium tétrahydraté nitrates Nitrate de calcium	>= 7 - < 10	13477-34-4

Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin immédiatement. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.
- Inhalation** : Éviter d'inhaler les vapeurs, les embruns ou le brouillard. En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin immédiatement. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin immédiatement. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion. Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur, larmoiement, rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation, la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleurs stomacales, Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

**Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire**

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

**Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie****Moyens d'extinction**

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Non identifié.
- Dangers spécifiques du produit** : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater. Réagit violemment au contact de l'eau. Attaque de nombreux métaux produisant de l'hydrogène extrêmement inflammable susceptible de former des mélanges explosifs avec l'air. Acide. Au contact du feu, la décomposition peut produire des gaz et des fumées toxiques.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes d'azote, oxydes de phosphore, ammoniac, Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits., En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement.
- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.
- Remarque** : Non explosif.

**Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel****Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées.

Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

**Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

**Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### **Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

**Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

**Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). La substance déversée peut être neutralisée avec du carbonate de sodium, du bicarbonate de sodium ou de l'hydroxyde de sodium. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## **Section 7. Manutention et stockage**

### **Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

N'est pas prévu pour la consommation humaine ou animale.

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau et

les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart des bases. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient). Les déversements doivent être nettoyés rapidement pour éviter des dommages aux matériaux environnants.

#### Conseils sur l'hygiène générale au travail

- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

#### Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion. Garder sous clef. Séparer des bases. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Les installations d'entrepôts doivent être équipées de digues de sécurité afin de prévenir la pollution du sol et de l'eau en cas de déversement.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Acide orthophosphorique	<b>CA Alberta Provincial (2009-07-01). [Phosphoric acid]</b> STEL 3 mg/m <sup>3</sup> <b>CA Alberta Provincial (2004-04-30). [Phosphoric acid]</b> TWA 1 mg/m <sup>3</sup> <b>CA British Columbia Provincial (2004-08-01).</b> TWA 1 mg/m <sup>3</sup> <b>CA British Columbia Provincial (2004-08-01). [Phosphoric acid]</b> STEL 3 mg/m <sup>3</sup> <b>CA Ontario Provincial (2015-06-29). [Phosphoric acid]</b> TWA 1 mg/m <sup>3</sup> STEL 3 mg/m <sup>3</sup> <b>CA Québec Provincial (2000-01-12). [Acide phosphorique]</b> TWA 1 mg/m <sup>3</sup> STEL 3 mg/m <sup>3</sup>

**CA Saskatchewan Provincial (2007-08-10).**TWA 1 mg/m<sup>3</sup>STEL 3 mg/m<sup>3</sup>**Indices d'exposition biologique**

Aucun indice d'exposition n'est connu.




- Contrôles d'ingénierie appropriés** : Si les opérations des utilisateurs génèrent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utilisez des enceintes fermées, une ventilation à la source par aspiration ou d'autres d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques en dessous des limites recommandées ou légales.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**Mesures de protection individuelle**

- Mesures d'hygiène** : Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau. Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- Protection oculaire/ faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières.  
**Recommandé:** Lunettes à coques bien ajustées, Europe:, ISO 16321-1,

**Protection de la peau**

- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Pour des applications générales, nous recommandons généralement d'utiliser des gants d'une épaisseur supérieure à 0,35 mm. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un indicateur fiable de résistance des gants à un produit chimique spécifique. En effet, la perméabilité du gant dépendra de la composition précise du matériau de ce dernier.
- Protection du corps** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce

<b>Protection respiratoire</b>	:	produit. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. <b>Recommandé</b> masque respiratoire intégral filtre contre les gaz acides (type E)
<b>Équipement de protection individuelle (Pictogrammes)</b>	:	  

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

### Apparence

<b>État physique</b>	:	Liquide
<b>Couleur</b>	:	Jaune.,
<b>Odeur</b>	:	Inodore.
<b>pH</b>	:	1.1 [Conc.: 1,000 g/l ]

**Point de fusion et point de congélation** : < -15 °C (< 5 °F)

**Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition** : > 100 °C (> 212 °F)

**Point d'éclair** : Non applicable.

**Inflammabilité** : Ininflammable.  
**Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité** : **Seuil minimal:** Non applicable.  
**Seuil maximal:** Non applicable.

**Tension de vapeur** : < 23 hPa  
**Densité de vapeur relative** : < 1 [Air = 1]

**Densité** : 1.312 g/cm<sup>3</sup>

**Miscibilité avec l'eau** : Miscible dans l'eau.  
**Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non applicable.

**Température d'auto-inflammation** : Indéterminé.

**Température de décomposition** : Non applicable.

**Viscosité** : **Dynamique:** < 100 mPa.s  
**Cinématique** < 75 mm<sup>2</sup>/s  
:

**Caractéristiques d'explosivité** : Non explosif.  
**Propriétés oxydantes** : Non comburant.  
Aucune substance comburante présente.

### Caractéristiques des particules

Taille médiane des particules : Non applicable.

## Section 10. Stabilité et réactivité

- Réactivité** : Peut être corrosif pour les métaux. Jugement expert
- Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- Conditions à éviter** : Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la poussière ou les substances organiques.
- Matériaux incompatibles** : Attaque de nombreux métaux produisant de l'hydrogène extrêmement inflammable susceptible de former des mélanges explosifs avec l'air., Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : les alcalins, les matières combustibles, matières réductrices, les métaux, les substances organiques, les acides
- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
Bis(hydrogéoorthophosphate) de calcium				
	DL50 Orale	Rat	3,986 mg/kg	Non applicable.
	DL50 Cutané	Lapin	> 5,000 mg/kg	Non applicable.
Acide orthophosphorique				
	OECD 423 DL50 Orale	Rat	300 mg/kg	Non applicable.
Nitrate de calcium				
	OECD 423 DL50 Orale	Rat	500 mg/kg	Non applicable.
	OECD 402 DL50 Cutané	Rat	2,000 - 5,000 mg/kg	Non applicable.

**Conclusion/Résumé** : Nocif en cas d'ingestion.

#### Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
Bis(hydrogéoorthophosphate) de calcium				
	OECD 405 Yeux	Lapin	Hautement irritant	
Acide orthophosphorique				
	Indice d'irritation	Lapin	Nécrose	1 h

	dermique primaire (PDII) Peau		visible	
Nitrate de calcium				
	OECD 405 Yeux	Lapin	Corrosive.	72 h

**Conclusion/Résumé**

- Peau** : Corrosif pour la peau.
- Yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Respiratoire** : Possibilité d'irritation du système respiratoire.

**Sensibilisation****Conclusion/Résumé**

- Peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Respiratoire** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité**

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité**

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction**

Nom du produit ou de l'ingrédient	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
Nitrate de calcium				
	OECD 422 Orale	Rat	Effets sur la fertilité- Négatif Développement- Négatif NOAEL > 1500 mg/kg bw/jour	28 jours

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**Risque d'absorption par aspiration**

Aucun effet important ou danger critique connu.

- Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.

- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures.  
**Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion. Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

#### **Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur, larmoiement, rougeur  
**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.  
**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation, la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître  
**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleurs stomacales, Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

#### **Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme**

##### **Exposition de courte durée**

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.  
**Effets différés possibles** : Non disponible.

##### **Exposition de longue durée**

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.  
**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### **Effets chroniques potentiels sur la santé**

Nom du produit ou de l'ingrédient	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
Nitrate de calcium	OECD 407 Subaigu NOAEL Orale	Rat	> 1,000 mg/kg	28 jours

- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets sur ou via l'allaitement** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Autres effets** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### **Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur, larmoiement, rougeur  
**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.  
**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation, la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître  
**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleurs stomacales, Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

#### **Valeurs numériques de toxicité**

##### **Estimations de la toxicité aiguë**

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale	Cutané	Inhalation (gaz)	Inhalation (vapeurs)	Inhalation (poussières et brouillards)
Bis(hydrogénéorthophosphate) de calcium	3986 mg/kg	N/A	N/A	N/A	N/A
Acide orthophosphorique	500 mg/kg	N/A	N/A	N/A	N/A
Nitrate de calcium	500 mg/kg	2500 mg/kg	N/A	N/A	N/A

**Autres informations** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
Bis(hydrogénéorthophosphate) de calcium				
	OECD 202 Aiguë CE50 Eau douce	Daphnie	> 100 mg/l	48 h
Acide orthophosphorique				
	OECD 202 Aiguë CE50 Eau douce	Daphnie	> 100 mg/l	48 h
	OECD 201 Aiguë CE50 Eau douce	Algues	> 100 mg/l	72 h
Nitrate de calcium				
	OECD 203 Aiguë CL50 Eau douce	Poisson	346 mg/l	48 h
	Aiguë CE50 Eau douce	Daphnie	340 mg/l	48 h
	Aiguë CE50 Eau salée	Algues	> 1,048 mg/l	10 d

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Persistance et dégradation

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogK <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
Nitrate de calcium	< 0	Non applicable.	Faible

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.




## Section 13. Données sur l'élimination

### Produit

#### Méthodes de traitement des déchets

: Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
Numéro ONU	3264	3264	3264
Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide orthophosphorique)	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Phosphoric acid)	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Phosphoric acid)
Classe de danger relative au transport	8 	8 	8 
Groupe d'emballage	III	III	III
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.

### Autres informations

#### Classification pour le TMD

: Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.40-2.42 (Classe 8)

#### IMDG

: **Groupes de séparation par code IMDG** SG1  
**Procédure d'urgence (EmS)** F-A, S-B

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : Transport avec les utilisateurs locaux : S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**Transport en vrac aux termes des instruments IMO** : **Nom d'expédition correct** : Not applicable.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

**INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: ammoniac (total); phosphore (total); nitrates;

**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

### Liste d'inventaire

**Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire de Corée**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire des substances chimiques de Taiwan**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)**: Tous les composants sont actifs ou exemptés.

**EINECS/ELINCS européen (Répertoire/Liste européen(ne) des produits chimiques commercialisés)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Canada**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Thaïlande**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Viêt-Nam**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

## Section 16. Autres informations

**Légende des abréviations** :

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- bw = Masse corporelle
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- RPD = Règlement sur les produits dangereux
- IATA = Association internationale du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- N/A = Non disponible
- RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
- SUSMP - Standard Uniform Schedule of Medicine and Poisons
- SGG = Groupe de séparation
- NU = Nations Unies

### Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
MATIÈRES CORROSIVES POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1	Jugement expert
TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4	Méthode de calcul
CORROSION CUTANÉE - Catégorie 1	Sur la base de données d'essais
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES - Catégorie 1	Sur la base de données d'essais

**Sources de données clés** : EU REACH ECHA/IUCLID5 CSR.  
National Institute for Occupational Safety and Health, U.S. Dept. of Health, Education, and Welfare, Reports and Memoranda Registry of Toxic Effects of Chemical Substances.  
Sphera Solutions Inc., 4777 Levy Street, St Laurent, Quebec HAR 2P9, Canada.

### Historique

**Date d'impression** : 03/30/2026

**Date d'édition/Date de** : 02/02/2026

**révision**

**Date de publication** : 09/11/2019

**précédente**

**Commentaires à l'issue de la** : **Mise à jour sur le section: 2,11**

**révision**

**Version** : 0.0

**Élaborée par** : Product Stewardship and Compliance (PSC).

|| Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

**Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.**